

Arrondissement de

RAMBOUILLET

-----

Canton de

CHEVREUSE

-----

Commune de

MAGNY-LES-HAMEAUX

-----

Date de convocation

**21 Mars 2025**

-----

Date d'affichage de

convocation

**21 Mars 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

2025-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT  
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON  
Patrick MARQUET à Denis GUYARD  
Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA  
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD  
Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL  
Etienne DERVYN à Raymond BESCO  
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON  
Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**31 MARS 2025**

Objet :

**Taux de fiscalité 2025**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives,

**VU** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2025

**VU** l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour les résidences secondaires. Ils restent à :

- Taxe Foncier bâti : 37,99 %
- Taxe Foncier non bâti : 90,56 %
- Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires : 12,14 %

Cette délibération est adoptée par :

- **25 voix Pour**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN)

- **4 voix Contre**

(Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

02 AVR. 2025

Certifiée exécutoire le :

02 AVR. 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).